

Date de convocation : 15/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

Présents : M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Pamela Hardier à M. Thierry Lardans.

Absents : M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Objet : Aménagement durable de l'espace public – Travaux de
requalification de la rue du 8 Mai 1945 – Estimation du montant du fonds de
concours attribué à la Métropole Rouen Normandie.**

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,
- **Vu** les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- **Vu** la délibération adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole en date du 18 décembre 2023.

Considérant :

- la délibération du bureau métropolitain validant le principe de fonds de concours de la commune en date du 30 juin 2025,
- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Maromme au titre de la compétence voirie de la Métropole Rouen Normandie,
- que la commune a décidé d'apporter un fonds de concours pour cette opération,
- le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **approuve** les termes de la convention financière à intervenir entre la ville de Maromme et la Métropole Rouen Normandie, fixant la participation de la ville de Maromme à 152 000 euros pour les travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Maromme,
- **habilite** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 23 septembre 2025**